Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_044-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

D'une part,

Vals de Saintonge Communauté, dont le siège est 55 Rue Michel Texier 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

D'autre part,

l**a SARL LABBE HERBELOT**, dont l'adresse est 7, Cours Alsace Lorraine 17800 PONS, représentée par Monsieur Jérémy HERBELOT en sa qualité de gérant,

En préambule, faisant partie intégrante de la présente transaction, sont exposés ci-après les faits :

1- Par acte d'engagement notifié le 18 Août 2023, Vals de Saintonge Communauté a conclu avec la Société à Responsabilité Limitée (SARL) LABBE HERBELOT un marché de travaux pour la réalisation des travaux d'électricité Courants Faibles et Forts, dans le cadre de l'opération de construction d'une légumerie à Aujac, pour un montant de 48 782,24 € HT. Ce marché est référencé TVX/07/2023.

2- L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 11 Septembre 2023, pour une durée initiale de travaux de 12 mois. Par avenants, respectivement du 26 Juillet 2024, du 26 Octobre 2024 et du 20 Novembre 2024, le délai a été porté progressivement à 18 mois. Par ailleurs, le montant de travaux a été augmenté de 1 114,28 € HT par avenant du 20 Novembre 2024, ceci afin de répondre à des demandes de prises supplémentaires ou de déplacements de prises formulées en cours de chantier par les futurs utilisateurs du bâtiment.

3- Au marché initial était prévu un type de câblage électrique pour l'alimentation des matériels techniques devant équiper l'atelier de transformation des légumes ; en cours de chantier, comme mentionné dans les compte-rendus de réunion du 11 Mars 2024 et du 13 Mai 2024, en application des règles de l'art en matière d'électricité, il a été demandé à la SARL LABBE HERBELOT de revoir les plans du réseau électrique pour tenir compte des besoins en puissance électrique devant être communiqués par les futurs utilisateurs du bâtiment. Ces besoins ont été transmis à l'entreprise titulaire du lot électrique, par mail du 13 Mars 2024. Pour tenir compte de ces éléments, il a été nécessaire d'adapter le réseau électrique initialement prévu, en modifiant le type de certains câbles d'alimentation et disjoncteurs, afin que tous les équipements recensés puissent fonctionner dans le respect des normes électriques.

4 – Après vérification et validation des plans électriques par le bureau d'études fluide, l'installation électrique a été réalisée par la SARL LABBE HERBELOT, conformément aux plans. Les travaux correspondant ont fait l'objet d'opérations préalables à la réception le 18 Novembre 2024 et ont été définitivement réceptionnés le 17 Janvier 2025. Quelques jours après cette réception, les futurs utilisateurs du bâtiment ont exprimé des besoins, en alimentation électrique de leurs équipements, différents de ceux formulés en phase chantier. Cela a occasionné des travaux de reprise de câblage et de remplacement de disjoncteurs, réalisés par la SARL LABBE HERBELOT après réception des travaux objet du marché, hors délais d'exécution du marché. Ces travaux se sont élevés au montant de 3 998,40 € HT, soit 4 798,08 € TTC. Considérant qu'aucune faute ne pouvait lui être imputée, la

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_044-DE

SARL LABBE HERBELOT a demandé, par mail du 12 Février 2023, que ces travaux de modification de l'installation électrique soient pris en charge en intégralité par le maître d'ouvrage.

Une discussion s'en est suivie entre l'entreprise et Vals de Saintonge Communauté, afin d'étudier la recevabilité de cette demande et la réponse à y apporter dans le cadre du marché référencé TVX/07/2023. L'entreprise reconnaît avoir engagé les travaux de modification du réseau électrique réceptionné sans avoir au préalable reçu une instruction émanant de Vals de Saintonge Communauté, maître d'ouvrage de l'opération de construction de la légumerie ; elle a répondu à une demande des futurs utilisateurs du bâtiment, qui ne sont pas partie prenante au marché passé pour la construction de la légumerie.
Vals de Saintonge Communauté, en sa qualité de maître d'ouvrage, reconnaît que l'expression des besoins et l'élaboration du Cahier des Charges Techniques et Particulières pour la construction du bâtiment auraient dû être finalisées avant le lancement des contrats de travaux, de sorte que les futurs utilisateurs du bâtiment ne puissent pas interférer dans la conduite des travaux en cours de chantier.

Ainsi, au terme de cette discussion, après des concessions mutuelles sur les responsabilités respectives des parties, ces dernières ont décidé de régler à l'amiable, par formule transactionnelle soumise aux dispositions contenues dans le titre XVème du Code civil, toutes contestations relatives à l'exécution du marché passé pour la réalisation des travaux d'électricité, courants faibles et forts dans le cadre de l'opération de construction de la légumerie d'Aujac.

A cette fin, elles sont convenues des dispositions qui suivent :

Article 1 – Objet du présent protocole

Les parties conviennent de préciser entre elles, sous la forme du présent protocole transactionnel, les modalités de prise en charge financière des travaux d'électricité supplémentaires réalisés postérieurement à la réception des travaux, pour répondre aux modifications des besoins exprimés tardivement par les futurs utilisateurs du bâtiment.

Article 2 – Concessions des parties

Article 2.1 – Concessions de Vals de Saintonge Communauté

Vals de Saintonge Communauté accepte le paiement des prestations réalisées par la SARL LABBE HERBELOT postérieurement à la réception des travaux, pour un montant de 3 998,40 € HT, soit 4 798,08 € TTC. Le descriptif des prestations réalisées est annexé au présent protocole, sous forme de devis.

Article 2.2 – Concessions de la SARL LABBE HERBELOT

La SARL LABBE HERBELOT reconnaît avoir entrepris des travaux sur ordre des futurs utilisateurs du bâtiment sans avoir au préalable sollicité l'accord de Vals de Saintonge Communauté, seul donneur d'ordre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_044-DE

Article 3 – Compte entre les parties

Le décompte général et définitif du marché est établi comme suit :

Montant du marché initial	48 782,24 € HT
Montant de l'avenant n° 3	1 114,28 € HT
Montant des prestations supplémentaires	3 998,40 € HT
Montant réglé à la SARL LABBE HERBELOT	49 896,52 € HT
Montant restant à payer en € HT	3 998,40 € HT

La somme de 3 998,40 € HT, soit 4 798,08 € TTC sera versée à la SARL LABBE HERBELOT dès approbation par délibération du bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté du présent protocole et autorisation faite au Président de signer celui-ci.

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché.

Article 4 – Renonciation à action

La SARL LABBE HERBELOT et Vals de Saintonge Communauté renoncent à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, et toute action indemnitaire au titre de l'exécution du marché visé par le présent protocole.

Article 5 - Effet du présent protocole transactionnel

Le présent protocole a valeur de transaction exécutoire à compter de sa signature par les parties et, sous la seule condition de l'exécution complète et de bonne foi par chacune des parties des obligations auxquelles elles s'engagent.

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 à 2058 du Code civil, sous la seule condition de l'exécution de bonne foi par chacune des parties des obligations lui incombant en vertu de ses stipulations, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au litige les ayant opposées et renoncent irrévocablement à toutes actions et prétentions futures en rapport avec ce différend.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le
en deux exemplaires originaux

Pour Vals de Saintonge Communauté
Son Président

Pour la SARL LABBE HERBELOT
Le Gérant